



Prise en charge des frais de garde

Le remboursement concerne la prise en charge d'une partie des frais de garde des enfants des salariés, **pour les frais engagés pendant leurs jours de travail**, sous la forme d'une aide financière attribuée **par enfant** (et non par salarié).

Les frais pris en charge sont : les frais d'hébergement et éducatifs ou globaux, **hors frais de restauration, d'entretien, de frais kilométriques et d'aide aux devoirs.**

Les primes de garde d'enfants sont versées à tous les salariés (HSBC France, HSBC Assurances Vie, HSBC Global Asset Management , PLC et SERVCO) **sans condition d'ancienneté.**

Les frais sont remboursés à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite **d'un forfait journalier et d'un forfait mensuel. Au 1er mars 2019, le montant journalier est de 9,06 € et le forfait mensuel de 208,28 € par enfant** avec un maximum de 23 jours ouvrés par mois et par enfant.

De plus, HSBC ne rembourse les frais de garde qu'avec un effet rétroactif de **1 an maximum à la date de la facture.**

A noter, le forfait est indexé chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1er janvier avec pour date d'effet le 01/03 de l'année



FO HSBC Continental Europe

38 Avenue Kleber

75116 Paris

Tel : 01 41 02 66 48 ou 0158 1384 55

Restez informés et connectés à FO HSBC

 Expriemez-vous@fo-hsbc.fr

 www.fo-hsbc.fr

 [linkedin.com/fohsbc](https://www.linkedin.com/fohsbc)



Prise en charge des frais de garde

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE

<i>Forfait journalier</i>	10,05 €
<i>Forfait mensuel</i>	230,99 €



FO HSBC Continental Europe
38 Avenue Kleber
75116 Paris
Tel : 01 41 02 66 48 ou 0158 1384 55

Restez informés et connectés à FO HSBC

 Expriemez-vous@fo-hsbc.fr
 www.fo-hsbc.fr
 linkedin.com/fohsbc